



Assemblée générale

Distr. générale
28 septembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Points 135 et 136 de l'ordre du jour

Gestion des ressources humaines

Corps commun d'inspection

Gestion du congé de maladie dans les organismes du système des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale ses commentaires sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Gestion du congé de maladie dans les organismes du système des Nations Unies » (JIU/REP/2012/2) ainsi que ceux du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.



Résumé

Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Gestion du congé de maladie dans les organismes du système des Nations Unies » examine la manière dont les organisations internationales enregistrent, gèrent et rendent compte du congé de maladie et propose des améliorations qui permettront aux organismes du système des Nations Unies de clarifier, améliorer et harmoniser à l'échelle du système les règles et règlements relatifs au congé de maladie, d'éviter les abus et, surtout, de s'acquitter du devoir de protection qui leur incombe, dans le domaine de la santé et de la sécurité, à l'égard de leur personnel.

La présente note reflète les points de vue des organismes du système des Nations Unies sur les recommandations figurant dans le rapport. Ces points de vue ont fait l'objet d'une synthèse à partir des contributions fournies par les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, qui ont accueilli favorablement le rapport et approuvé certaines de ses conclusions.

I. Introduction

1. Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Gestion du congé de maladie dans les organismes du système des Nations Unies » examine la manière dont les organisations internationales enregistrent, gèrent et rendent compte du congé de maladie et propose des améliorations qui permettront aux organismes du système des Nations Unies de clarifier, améliorer et harmoniser à l'échelle du système les règles et règlements relatifs au congé de maladie, d'éviter les abus et, surtout, de s'acquitter du devoir de protection qui leur incombe, dans le domaine de la santé et de la sécurité, à l'égard de leur personnel.

2. L'enquête a mis au jour le fait que la majorité des organismes du système des Nations Unies ne collectent pas de statistiques sur le congé de maladie et que, même pour ceux qui le font, ces statistiques ne sont pas comparables, les méthodes de collecte employées étant différentes et beaucoup d'organisations ne prenant pas en compte les coûts indirects dans leurs calculs. En outre, ces organismes n'incluent pas dans leurs statistiques les congés de maladie de tout leur personnel (notamment de leur personnel temporaire, de leurs consultants et de leurs vacataires). Le Corps commun d'inspection n'a donc pas pu chiffrer avec certitude le coût du congé de maladie pour les organismes du système des Nations Unies.

3. Le Corps commun d'inspection recommande que les services de santé au travail nouvellement mis en place soient appelés à concentrer leurs efforts sur les aspects médicaux du congé de maladie, notamment sur la compilation des statistiques pertinentes et sur les analyses nécessaires. Il recommande également que les responsables hiérarchiques et les chefs directs reçoivent une formation régulière devant leur permettre de répondre aux besoins des membres du personnel qui connaissent des problèmes de santé, lesquels peuvent entraîner un absentéisme important. Le Corps commun d'inspection recommande dès lors aux chefs de secrétariat d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de retour au travail pour les membres de leur personnel se trouvant en congé de maladie prolongé.

II. Commentaires généraux

4. Les organismes du système des Nations Unies accueillent le rapport avec satisfaction. Ils le trouvent utile et riche en informations et approuvent les conclusions et les recommandations qui y figurent. Nombre d'entre elles s'intègrent déjà à leur pratique actuelle. Les organismes soulignent en outre que, dans ses conclusions, le Corps commun d'inspection relève que bien des organismes cherchent à renforcer l'emploi de formules d'organisation du travail plus souples afin que leur personnel, notamment les femmes, puisse si nécessaire équilibrer vie privée et vie professionnelle.

5. Ils relèvent toutefois que certains passages du rapport mériteraient de plus amples précisions, notamment le paragraphe 44 où les organismes ne voient pas la nécessité, pour les organismes de petite taille ou de taille moyenne, d'employer un fonctionnaire chargé des services médicaux supplémentaire pour vérifier, examiner ou approuver les congés de maladie d'un point de vue purement administratif. Dans ces organismes, et dans de rares cas où on soupçonne qu'il est fait un usage abusif du congé de maladie et qu'une enquête est nécessaire, il serait possible de faire

appel aux compétences médicales indépendantes des services médicaux d'un autre organisme du système des Nations Unies ou du secteur privé.

6. Bien que le rapport et les recommandations qu'il contient soient très complets, les organismes auraient aimé que le Corps commun d'inspection leur transmette des analyses et des recommandations plus poussées en matière de réduction de l'absentéisme. Les inspecteurs du Corps commun d'inspection ont abordé la question des formules d'assouplissement de l'organisation du travail et celle de la gestion de la santé et de la productivité de manière générale, mais il aurait été utile d'avoir des recommandations précises sur l'absentéisme. En outre, certains organismes ont fait état d'erreurs matérielles. C'est ainsi que le Bureau des services de contrôle interne a appelé l'attention sur le paragraphe 45 du rapport qui indique de manière erronée que les recommandations d'audit du Bureau des services de contrôle interne concernant le Service médical et les congés de maladie n'avaient pas été mises en application.

III. Observations particulières portant sur les recommandations

Recommandation 1

Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient exiger de leurs fonctionnaires qu'ils veillent à ce que des copies de tous les certificats ou rapports de congé de maladie (le cas échéant) soient soumis à leurs services médicaux/services de santé au travail respectifs.

7. Certes les organismes appuient généralement cette recommandation, mais certains d'entre eux font observer qu'il faudrait tenir compte des besoins opérationnels pour la mettre pleinement en application. Plusieurs organismes notent en particulier que la mise en œuvre intégrale de cette recommandation risquerait d'être entravée par les difficultés auxquelles se heurtent certains bureaux de pays. D'autres évoquent la nécessité de prendre en compte les lignes directrices que chaque organisme a mises en place pour gérer les périodes de grâce applicables au nombre de jours consécutifs ou accumulés par année, en cas de congé de maladie de longue durée, afin d'en alléger au maximum le fardeau administratif.

Recommandation 2

Le Groupe de travail des directeurs médicaux des organismes des Nations Unies devrait définir un ensemble de conditions communes en matière de renseignements à fournir dans les certificats et rapports de congé de maladie.

8. Les organismes du système des Nations Unies approuvent et accueillent avec satisfaction cette recommandation. Ils signalent toutefois que la possibilité d'uniformiser ces conditions en matière de renseignements à fournir à l'échelle du système dépendra de la législation nationale applicable à chaque lieu d'affectation.

Recommandation 3

Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient veiller à ce que les certificats et rapports de congé de maladie du personnel remplissent les conditions requises quant aux informations à fournir définies par le Groupe de travail des directeurs médicaux des organismes des Nations Unies.

9. Les organismes du système des Nations Unies approuvent et accueillent avec satisfaction cette recommandation.

Recommandation 4

Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient, en consultation avec leurs départements des ressources humaines et services médicaux/services de santé au travail respectifs, concevoir et mettre en œuvre un module de gestion des absences dues au congé de maladie à l'intention du personnel assumant des responsabilités de supervision et de direction.

10. Les organismes, tout en saluant l'esprit dans lequel cette recommandation a été formulée, indiquent qu'il faut d'abord définir dans les lignes directrices et les textes réglementaires appropriés les droits et les devoirs de chacune des parties prenantes du processus de gestion des congés de maladie (personnel, direction et Service médical).

Recommandation 5

Les organes délibérants des organismes du système des Nations Unies devraient demander à leurs chefs de secrétariat de leur fournir des rapports annuels ou biennaux exhaustifs sur le congé de maladie, rapports contenant notamment des données statistiques et des données relatives aux coûts ainsi que les mesures prises par l'organisation pour réduire l'absentéisme dû au congé de maladie.

11. Bien conscients que cette recommandation s'adresse aux organes délibérants, les organismes considèrent toutefois que sa mise en application est subordonnée à celle de la recommandation 4 qui prévoit un module de gestion des absences dues au congé de maladie, et de la recommandation 6 qui a trait à la méthode de calcul que le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies pour la coordination doit définir au sujet de la charge que fait peser la maladie sur leurs organisations respectives. Les organismes reconnaissent la nécessité de disposer de données statistiques et de données relatives aux coûts et de mettre en œuvre des mesures de réduction de l'absentéisme, mais s'interrogent sur le rôle que les organes délibérants sont appelés à jouer en la matière et proposent que cette recommandation soit adressée aux chefs de secrétariat, à qui incombe la responsabilité de garantir le fonctionnement normal de leurs organisations respectives ainsi que le bien-être et la santé de leur personnel.

Recommandation 6

Le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies pour la coordination devrait, au travers de ses réseaux des ressources financières, budgétaires et humaines, concevoir une méthode de calcul de la charge que fait peser la maladie sur leurs organisations.

12. Les organismes du système des Nations Unies approuvent et accueillent avec satisfaction cette recommandation.

Recommandation 7

Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient, en consultation avec leurs départements des ressources humaines et services médicaux/services de santé au travail respectifs, concevoir et mettre en œuvre une politique de retour au travail pour leurs fonctionnaires.

13. Les organismes du système des Nations Unies approuvent et accueillent avec satisfaction cette recommandation. Ils relèvent que le principal objectif de tout service de santé au travail est de permettre le retour rapide des fonctionnaires atteints d'une affection et approuvent la conception et la mise en œuvre d'une politique de retour au travail.
